

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
25 mai 2022

L'an deux mil vingt deux

Le premier juin à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :
8 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Procurations : 4
- Absents : 2
- Votants : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, Mme ROBIC, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme GIANNI, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. LE PORS à Mme CELO, M. JOLIVET à M. JOUANJEAN, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. RUBIANO à Mme GIANNI.

ABSENTS : M. LORIQUE, Mme ROUSSET

Mme CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance.
Le Procès-verbal de la réunion du 7 avril 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

1 - Approbation de la mise à jour de l'inventaire des zones humides et cours d'eau

Monsieur Le Maire expose l'inventaire des zones humides et des cours d'eau à l'assemblée :

Zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

La commune de Larmor-Plage, située sur les bassins versant du Blavet et du Scorff, appartient, de ce fait, au SAGE Blavet et au SAGE du bassin du Scorff (SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux) approuvés respectivement le 15 avril 2014 et le 28 août 2015. Ces documents s'imposent lors de l'élaboration de tout document d'urbanisme et notamment des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'objectif est de protéger, dans le PLU, les zones humides par un zonage et un règlement adaptés qui garantissent leur préservation.

Un inventaire des zones humides avait déjà été réalisé dans les conditions préconisées par le SAGE Blavet (groupe de travail composé d'élus de la commune, d'un agriculteur, de représentants d'associations locales, techniciens de la ville, de Lorient agglomération...) ; le conseil municipal de la commune a procédé à son approbation le 17 décembre 2008. Une seconde approbation a eu lieu le 24 mars 2010 au sujet d'un inventaire complémentaire des zones humides. La Commission locale de l'eau du Sage Blavet du 27 mai 2010 a par ailleurs validé les deux inventaires.

Les évolutions réglementaires et les évolutions naturelles de ce patrimoine ont rendu nécessaire la réalisation d'un complément d'inventaire. La commune de Larmor-Plage, en partenariat avec le SAGE Blavet, a effectué ce travail de recensement complémentaire sur l'ensemble de son territoire ce qui a permis d'affiner la délimitation de certaines zones humides.

Cours d'eau

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et dans le cadre de l'élaboration du premier **PLU**, une démarche d'inventaire des cours d'eau avait été **mise en œuvre sur le territoire** communal en parallèle de l'inventaire des zones humides évoqué ci-dessus et a fait l'objet d'une validation en conseil municipal aux mêmes dates.

Quelques corrections ont été apportées au cours d'un inventaire complémentaire qui s'est déroulé courant 2017-2018.

L'ensemble de ces recensements a été effectué avec le concours du SAGE Blavet.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 ;

Vu le SAGE Blavet approuvé par arrêté préfectoral le 15 avril 2014 ;

Vu l'inventaire des cours d'eau et des zones humides ;

Vu l'avis de la commission urbanisme du 17 mai 2022,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les résultats de l'inventaire complémentaire des zones humides ainsi que ceux de l'inventaire des cours d'eau ;

- De valider la cartographie relative à l'inventaire des zones humides et des cours d'eau du territoire communal ;

- De s'engager à ce que les zones humides et les cours d'eau inventoriés correspondent à ceux du document d'urbanisme de la commune lorsqu'il sera approuvé, conformément aux préconisations du SAGE. Ces zones humides seront classées, dans le PLU arrêté par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2022, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh.

- De s'engager à faire parvenir ce classement à la structure de suivi du SAGE Blavet ainsi que la présente délibération et autorise ce dernier à transmettre les données de l'inventaire aux formats SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 7 juin 2022

LE MAIRE
Patrice VALTON

